

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF82

présenté par
M. Masségli

ARTICLE 5 Tervicies

Substituer à l'année :

« 2026 »,

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit d'impôt spectacle vivant (CISV) est destiné aux entreprises du spectacle vivant musical qui soutiennent les artistes émergents : il vise à renforcer leurs capacités d'investissement dans les nouvelles productions.

L'évaluation du CISV menée cette année par le CNM et le ministère de la Culture est conclusive : elle montre que ce dispositif remplit pleinement ces objectifs, se révélant donc bien indispensable au bon développement de l'écosystème musical français.

Toutefois il est à noter que la temporalité de ces projets est relativement longue : ceux signés cette année par exemple portent sur des dates dépassant largement l'actuel bornage du dispositif.

Cet amendement vise donc à rétablir ce qui avait été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, à savoir la prorogation de trois ans du CISV, soit fixer son échéance au 31 décembre 2027, afin de donner la visibilité nécessaire au secteur pour poursuivre sa dynamique d'investissement et de recrutement.